

LA SIDRA DE LA SEMAINE

DE LA JEUNESSE LOUBAVITCH DE GRENOBLE

CHABBAT VAET'HANANE – NA'HAMOU
29 JUILLET 2023 – 11 AV 5783

40

LA PARACHA EN BREF

VAET'HANANE (DEUTÉRONOME 3,23 - 7,11)

Moïse raconte au peuple comment il a imploré D.ieu afin qu'il lui soit permis d'entrer sur la terre d'Israël. Cependant, D.ieu lui a opposé un refus, lui commandant de gravir une montagne pour apercevoir, de son sommet, la Terre Promise.

Continuant sa "répétition de la Torah", Moïse fait le rappel de l'Exode d'Égypte et du Don de la Torah : des événements sans aucun précédent dans l'histoire de l'humanité. Car "un peuple a-t-il jamais entendu la voix de D.ieu parlant au milieu du feu, comme toi tu as entendu [...] et a survécu ? [...] A toi, il t'a été montré, pour savoir que l'É.ternel est D.ieu [...], qu'il n'existe rien d'autre que Lui".

Moïse prédit cependant qu'au cours des générations futures, le peuple s'éloignera de D.ieu, qu'il servira des idoles et sera exilé de sa terre, dispersé parmi les nations. Mais alors, ils chercheront D.ieu et reviendront au respect de Ses commandements.

La paracha Vaet'hanane contient aussi la répétition des Dix Commandements et les versets du Chéma qui expriment le fondement de la foi juive : l'unité de D.ieu ("Écoute Israël, l'É.ternel est notre D.ieu, l'É.ternel est Un") avant de commander l'amour de D.ieu, l'étude de Sa Torah, le port des Téfilines (les phylactères) et la pose d'une mézouza aux portes de nos habitations.

ALLUMAGE 20h30* SORTIE 22h00

(* Attention, l'allumage dépend de l'heure de la prière de votre synagogue

Heure limite Jusqu'au 29/07 1^{ère} h 9h01 2^{ème} h 9h56
du Chéma Du 30/07 au 03/08 1^{ère} h 9h05 2^{ème} h 9h58

Jeûne du 9 Av

Début : Mer. 26/07 à 21h12 - **Fin** : Jeu. 27/07 à 21h46

Perek III

Mer. 02/08 : Tou Beav, on ne fait pas Ta'hanoun

Lun. 07/08 : 20 Mena'hem Av, hiloula de Rabbi Lévi Its'hak, père du Rabbi de Loubavitch

VIVRE AVEC SON TEMPS

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

VAET'HANANE

Ajouter, soustraire et l'idolâtrie

Dans la Paracha de cette semaine, Moché continue son monologue final adressé à la nation juive. Il exhorte le peuple à observer les commandements de sorte qu'ils vivent, pénètrent et héritent de la terre que D.ieu, le D.ieu de vos pères, vous donne.

A la suite de cet exergue final, Moché ajoute :

N'ajoutez rien aux paroles que je vous commande, n'en soustrayez rien, afin de préserver les commandements de D.ieu, votre D.ieu, que je vous ordonne.

Cet avertissement de ne pas ajouter et ne pas enlever des commandements est suivi de paroles qui n'ont apparemment aucun rapport avec celles qui précèdent :

Vos yeux ont vu ce que D.ieu a fait à Baal Péor, car D.ieu, votre D.ieu, a éliminé tout homme qui avait servi Baal Péor de parmi vous, mais vous, qui êtes restés attachés à D.ieu votre D.ieu, vous êtes vivants aujourd'hui.

Un regard, même sommaire, porté à ces mots montre qu'ils demandent à être expliqués :

Quelle est la relation entre l'interdiction d'ajouter ou de soustraire des commandements avec le culte de Baal Péor ? Quand la Torah juxtapose deux sujets, il est sûr qu'ils ont une thématique commune.

De plus, le culte de Baal Péor constituait une véritable idolâtrie, la plus sérieuse des offenses. Cet épisode tragique auquel se réfère Moché occasionna la mort de 24.000 Juifs. Ainsi, comment ajouter ou enlever un commandement peut-il être comparable à une telle pratique idolâtre ?

Cela appartient-il à une introduction ?

Une autre question vient se poser :

Quand on observe le commencement du livre de *Devarim*, nous voyons que dans la plus grande partie de la Paracha de cette semaine, Moché adresse au peuple des paroles d'encouragement pour les inciter à observer les commandements. (Suite p.2)

CHABBAT CHALOM

1

VIVRE AVEC SON TEMPS

Suite de la page 1

Une question émerge donc : pourquoi Moché inclut-il cette prohibition spécifique, de n'ajouter ni de soustraire des commandements, précisément ici, dans son monologue introductif ?

En outre, plus tard au chapitre 13, quand Moché énumérera les commandements spécifiques, il répétera son avertissement. Pourquoi donc lui était-il nécessaire de le mentionner ici s'il avait l'intention de le faire plus tard ?

D'autres interrogations surgissent encore : pourquoi la Torah est-elle si opposée au fait de rajouter des commandements ? Et pourquoi est-il nécessaire que la Torah nous dise que nous ne devons pas en enlever ? N'est-ce pas évident ?

Le volontariat : ce n'est pas l'idéal !

Pour répondre à toutes ces questions, il nous faut au préalable énoncer une déclaration énigmatique, dans le *Talmud*, selon laquelle celui qui reçoit l'injonction d'accomplir une *Mitsva* et qui s'y plie est plus grand que celui qui l'accomplit volontairement. Cela semble paradoxal.

Les Tossefot (les commentateurs talmudiques des XII^e et XIII^e siècles, en Allemagne et en France) expliquent qu'une personne, obligée d'accomplir une *Mitsva*, est toujours soucieuse, de peur de l'oublier ou de la négliger, alors que celle qui l'accomplit de sa propre volonté ne ressent ni pression ni anxiété.

D'autres commentateurs nous proposent une explication à la dimension spirituelle plus profonde.

Quand nous sommes obligés d'accomplir une *Mitsva*, notre *Yétsèr Hara*, notre inclination vers le mal, tente de nous en empêcher. Lorsque nous accomplissons une *Mitsva* parce que nous y sommes obligés par un commandement divin, normalement, cela ne nourrit pas notre ego. A l'opposé, cela nous oblige à reconnaître qu'il y a un Commandant divin auquel nous devons obéir, quoique nous désirions ou pensions être dans notre propre intérêt. C'est à cette prise de conscience et à ce sens d'obligation que le *Yetser Hara* s'oppose vivement.

Pas simplement une réalisation de soi

Cela explique pourquoi la Torah nous commande de ne pas ajouter et de ne pas enlever des *Mitsvot* et pourquoi Moché voulut nous introduire à ces avertissements avant même d'évoquer les détails des commandements. Il voulait imprégner en nous l'idée que l'observance des *Mitsvot* n'est pas un exercice de réalisation de soi et un élan donné à notre ego mais de

soumettre notre volonté à la Volonté de D.ieu.

En ajoutant ou en enlevant une *Mitsva*, nous transformons une *Mitsva* commandée par D.ieu pour nous permettre d'exprimer notre dévotion, à Lui exclusivement, en un acte qui sert notre moi et est motivé par notre ego.

Un message pour aujourd'hui

Les remontrances de Moché avant l'entrée en Israël nous offrent un message pour précipiter l'entrée dans l'Ère messianique.

Attendre avec impatience et préparer la venue du Machia'h est l'un des fondements du Judaïsme. Mais il ne s'agit pas ici de penser que le Messianisme et le Judaïsme sont des idéologies antinomiques. Autrement dit, nous ne croyons pas qu'à l'époque du Machia'h, les *Mitsvot* seront transformées, diminuées pour finalement disparaître.

Bien au contraire, la foi juive veut que le Machia'h conduira le Peuple juif à un âge où les enseignements de la Torah seront plus manifestes et accessibles. Notre observance des *Mitsvot* sera encore plus méticuleuse que celle d'aujourd'hui.

Dans le Messianisme juif, il ne s'agit pas d'exprimer nos propres désirs, même s'ils sont de nature spirituelle. Il s'agit totalement d'un monde qui se conforme à la Volonté de D.ieu, ce qui sera, en dernier ressort, la meilleure et la plus délicieuse expérience.

Chers amis,
Pour vos annonces et cadres publiés dans la Sidra de la Semaine, nous vous prions de penser à soutenir ce travail par votre aide généreuse !

Sefer Hamitsvot du Rambam

Retrouvez cette étude dans son intégralité sur loubavitch.fr

Mardi 25 Juillet

Mitsva négative n° 353 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de chercher à jouir au contact de femmes avec lesquelles il nous est interdit d'avoir des rapports intimes même si nous n'allons pas jusque-là.

Mitsva positive n° 149 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de rechercher les signes de pureté des animaux domestiques et du gibier, soit des bêtes qui ruminent et ont le sabot fendu, ce qui les rend aptes à la consommation.

Mercredi 26 Juillet

Mitsva positive n° 150 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de rechercher les indices de pureté chez les oiseaux, dont seuls certains sont autorisés à la consommation.

Mitsva positive n° 151 : Il s'agit du commandement nous incombant de rechercher également les indices de pureté chez les sauterelles.

Mitsva positive n° 152 : Il s'agit du commandement nous incombant de rechercher les signes de pureté des poissons.

Mitsva négative n° 172 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer une bête impure, domestique ou sauvage.

Mitsva négative n° 174 : Il nous est interdit de manger un oiseau impur.

Jeudi 27 Juillet

Mitsva négative n° 173 : Il nous est interdit de consommer des poissons impurs.

Mitsva négative n° 175 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer des insectes ailés, tels des mouches, des abeilles, des frelons et autres espèces du même genre.

Mitsva négative n° 176 : Il nous est interdit de consommer ce qui rampe sur le sol, comme les vers, serpents, scorpions, que l'on range dans cette catégorie.

Mitsva négative n° 177 : Il nous est interdit de consommer les petits animaux rampants, qui se développent dans des substances organiques en décomposition, même si ce ne sont pas des espèces connues, et s'ils ne sont pas issus d'un mâle et d'une femelle.

Mitsva négative n° 178 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger des êtres qui se développent dans les graines et dans les fruits et qui, une fois sortis, rampent autour de la graine ou du fruit ; même si on trouve l'un d'entre eux, après coup, dans la nourriture, il est défendu d'en manger.

Vendredi 28 Juillet

Mitsva négative n° 179 : Il nous est interdit de manger un être rampant quelconque, qu'il soit ailé, aquatique ou terrestre.

Mitsva négative n° 180 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger un animal mort naturellement ("Nevéla").

Mitsva négative n° 188 : Il nous est interdit de consommer la chair d'un taureau condamné à la lapidation, même s'il a été abattu rituellement avant d'avoir été lapidé.

(Suite p.4)

LE RÉCIT DE LA SEMAINE

A CHACUN SON ROLE

Sarah avait été envoyée par son père - Rav Bentsion Raskin - de Russie en Pologne, à Varsovie plus précisément, chez son frère aîné Leibel qui était devenu un prospère homme d'affaires. Là-bas, espérait-il avec raison, sa fille serait préservée de tous les "ismes" : socialisme, communisme, Boudhisme... qui se répandaient dangereusement parmi la jeunesse juive en Russie et qui menaçaient d'effacer tous les principes sacrés de la tradition juive. Sarah resta à Varsovie jusqu'à ce qu'elle soit en âge de se marier et qu'on lui proposât d'épouser Michoel Katzenllnbogen : Rabbi Chalom Dov Ber Schneerson avait donné son accord pour le mariage et le jeune couple s'installa près du Rabbi, dans le village de Loubavitch.

A l'époque, la coutume voulait que les jeunes gens de la Yechiva soient hébergés dans un dortoir ; ce fut Sarah et Michoel qui surveillèrent cette structure, Sarah s'occupant essentiellement de la cuisine tandis que Michoel veillait à ce que les étudiants se comportent correctement, se lavent les mains rituellement le matin, récitent scrupuleusement leurs prières et progressent dans leurs études de la Torah et de la 'Hassidout. Comme Michoel restait de longues heures le Chabbat à prier et à étudier, Sarah fut souvent invitée par la Rabbanit Shterna Sarah à participer au Kiddouch et au repas de son mari, Rabbi Chalom Dovber qui, lui, revenait plus tôt de la synagogue.

Durant la Première Guerre mondiale, la Yechiva de Loubavitch se déplaça à Rostov puis fut fermée par les autorités. Le jeune couple s'installa alors à Gzhatsk, une petite ville où vivaient peu de Juifs : Les grandes villes sont remplies de Juifs communistes, raisonna Michoel, et ceux-ci risquent d'influencer nos enfants. Il vaut mieux que nous nous installions parmi des non-Juifs, notre identité juive n'en sera que plus évidente et remarquée, ceci aidera nos enfants à rester fermement attachés à nos traditions.

Michoel passait de longues heures à prier et étudier mais avait du mal à subvenir aux besoins grandissants de sa famille. Par contre, Sarah était une véritable femme d'affaires et se débrouillait : elle tissait des pelotes de laine qu'elle revendait au marché noir. Un jour, probablement fatiguée, elle demanda à

son mari de l'aider : elle lui remit un panier rempli de sabots qu'il devait revendre au marché. Moins vigilant qu'elle, Michoel ne remarqua pas tout de suite les policiers qui arrivaient et il fut arrêté pour trafic illégal. Dès que Sarah l'apprit, elle se précipita au commissariat en criant : Où est ce gremlin de Katzenllnbogen ? Que je l'attrape et il comprendra qu'on ne se moque pas ainsi de moi !.

Amusés par les cris de cette femme en furie contre son mari et se régalant à l'avance d'assister à une belle scène de ménage, les policiers l'amènèrent dans la salle du tribunal : le juge était sur le point de condamner le contrevenant à dix ans de prison (ou même de travaux forcés en Sibérie) pour le crime de trahison et de trafic au marché noir.

Continuant de jouer à la femme furieuse contre son mari, Sarah entra en trombe dans la salle du tribunal, passa devant le juge sans même lui accorder un regard et se précipita vers Michoel : Ah, te voici ! Comment as-tu osé ? Mère Russie est si bonne envers nous, et toi, tu lui craches à la figure en te livrant à des activités aussi criminelles ? Tu vas voir comment je vais te faire comprendre la gravité de ton crime !.

Elle se tourna vers le juge : C'est un ivrogne que j'ai épousé ! Pour acheter sa vodka, il a volé les chaussures de mes enfants et a essayé de les revendre ! Votre Honneur... dans votre grande bonté, renvoyez-le à la maison et je lui enseignerai une bonne leçon !.

Convaincu que le renvoi de Michoel auprès de sa terrible épouse serait pire qu'une heure en enfer, le juge ordonna sa libération.

Loin de se contenter de cette victoire, Sarah continua courageusement son combat : elle exigea qu'on lui rende les sabots qu'il avait essayé de revendre au marché noir afin que leurs enfants n'aient pas à souffrir de l'irresponsabilité de leur père.

Et l'incroyable se produisit : le juge ordonna qu'on lui rende les marchandises. Ce fut la première et dernière fois que Sarah tenta d'impliquer Michoel dans les tracasseries matérielles de la famille...

Rebbetzin Shula Kazen - The Queen of Cleveland, traduction Feiga Lubecki

* EDITORIAL * LE SENS DE L'ACTION

Alors que cette semaine nous commémorons, une fois de plus, la destruction du Temple, nous ne pouvons pas échapper à la tristesse qui entoure l'événement. Il est clair que nous ne pouvons que garder en nous cette conscience qui a accompagné chaque Juif tout au long de l'histoire : le manque spirituel universel que représente la destruction du Temple. Mais nous savons aussi que ce sentiment de gravité ne doit pas nous conduire à la désespérance. Car cette tragédie doit être réparée et il nous appartient de le faire. Plus encore, nos Sages nous ont indiqué les chemins à suivre. Bien sûr, l'étude de la Torah, la pratique de ses commandements en sont les balises fidèles et, plus particulièrement, l'expression et la mise en œuvre constantes de l'amour du prochain. Tout cela signifie que ces voies nous sont ouvertes dès à présent, et que nous pouvons ainsi avancer vers ces temps nouveaux où ces dates de drames, ces jours de jeûne, seront, selon le mot de Maïmonide, des jours de joie et d'allégresse.

C'est dire que devant la dureté du monde ou de l'époque, nous pouvons avoir deux attitudes différentes. Nous pouvons nous laisser emporter par le regret et, peu à peu, sombrer dans l'obscurité d'une tristesse dont on ne connaît pas la fin. Ou bien nous pouvons voir dans cette période celle d'un puissant espoir, d'une attente impatiente mais assurée, celle de la venue du Machia'h, l'avènement de l'ère messianique. Le Talmud ne nous enseigne-t-il pas que, dès la destruction du Temple, immédiatement intervint la naissance du sauveur d'Israël ? De fait, refuser le renoncement est une obligation pour chacun car nous savons qu'il nous faut mener à bien notre mission éternelle : mener ce monde à son accomplissement.

Nous réalisons ce projet, même très ambitieux, par nos actes de tous les jours, la multitude de ces actions qui font le tissu de la vie et donnent ainsi un sens à l'univers tout entier. Alors que les jours s'écoulent et que nous voyons passer le 9 Av et les jours qui le suivent, souvenons-nous que nous entrons dans ce que nos commentaires dénomment les sept semaines de consolation qui s'étendent jusqu'à Roch Hachana. La tristesse a pu être passive, la consolation ne l'est pas. Elle est cette volonté d'agir, pour un monde de Bien.

ETINCELLES DE MACHIA'H

CONNAITRE D.IEU

Bien qu'il y ait des différences entre le grand et le petit, cependant quand il s'agira, après la venue de Machia'h, de Me connaître - c'est-à-dire de percevoir l'Essence de D.ieu - tous seront égaux. Le texte de la prière le proclame en ces termes : Il est immuable et met au même niveau le petit et le grand.

(d'après Séfer Hasi'hot 5748, vol. I, p.220) H.N.

LE COIN DE LA HALAKHA

QUELLES SONT LES COUTUMES DU MOIS D'ELLOUL ?

A partir du premier jour de Roch 'Hodech Elloul (cette année jeudi 17 août), on ajoute après la prière du matin et de l'après-midi le Psaume 27, et ce jusqu'à Hochaana Rabba inclus.

Le Baal Chem Tov a instauré la coutume de dire chaque jour du mois d'Elloul - cette année, à partir du vendredi 18 août - trois Tehilim (Psaumes) et ce jusqu'à la veille de Kippour. Puis le jour de Kippour (lundi 25 septembre), on en dit neuf avant la prière de Kol Nidré, neuf avant de dormir, neuf après la prière de Moussaf et neuf à la fin de Kippour, de façon à terminer les 150 Psaumes.

A partir du second jour de Roch 'Hodech Elloul (cette année vendredi 18 août), on sonne chaque jour du Choffar, excepté Chabbat et la veille de Roch Hachana.

Dans un discours 'hassidique, Rabbi Chnéour Zalman de Lyadi explique que durant tout le mois d'Elloul, le Roi est dans les champs, c'est-à-dire que D.ieu est encore plus proche de chacun d'entre nous, accueille chacun avec un visage bienveillant et nous pouvons tout Lui demander. C'est pourquoi il est plus facile d'opérer un retour sincère à D.ieu en augmentant les dons à la Tsedaka (charité) et la ferveur dans la prière.

On a l'habitude de faire vérifier par un Sofer (scribe) expérimenté les Mezouzot et les Téfilines.

On écrit à ses amis et connaissances pour leur souhaiter d'être inscrits et scellés pour une bonne et douce année. *F.L.*

Retrouvez la Sidra du mois d'Août la semaine prochaine, en synagogues et Makolette, puis la prochaine Sidra qui paraîtra début Septembre.

Le Beth 'Habad de Grenoble vous souhaite un excellent mois d'Août, et vous donne rendez-vous en Septembre avec des forces spirituelles renouvelées !

PENSEZ A INSCRIRE VOS ENFANTS...

MON ECOLE JUIVE, C'EST UNE ECOLE OU L'ON VIT LES VALEURS JUIVES

- Programme de Kodech de haut niveau
- Création de spectacles
- Activités pédagogiques
- Voyages organisés, etc.

Ecole Juive de Grenoble

La passion de l'éducation

10 rue Lazare Carnot

04 85 02 84 47

MAZAL TOV !!! MAZAL TOV !!!

Sébastien Chmouel & Anaële 'Haya Chemla sont heureux de vous faire part de la naissance du petit

Yossef ״שׁ

Un grand Mazal Tov à son arrière-grand-mère, aux grands-parents, parents et frères, ainsi qu'aux familles Chemla, Bozou et Assous !

Qu'ils l'élèvent dans le bonheur, la santé et l'amour de la Torah

Sefer Hamitsvot (Suite)

Chabbat 29 Juillet

Mitsva négative n° 181 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger une "Teréfa" (bête déchirée).

Mitsva négative n° 182 : Il nous est interdit de consommer un membre détaché d'un animal vivant, c'est-à-dire de lui couper un membre [entier], alors qu'il est encore vivant, puis de manger de ce membre, dès qu'il atteint, tel quel, le volume d'une olive.

Mitsva négative n° 184 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer du sang [des mammifères et des oiseaux].

Mitsva négative n° 185 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer les graisses des animaux purs.

Mitsva négative n° 183 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer le nerf sciatique.

Dimanche 30 Juillet

Mitsva négative n° 187 : Il nous est interdit de consommer le mélange de viande [cuite] dans du lait.

Mitsva négative n° 186 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de cuire la viande dans le lait.

Mitsva négative n° 189 : C'est l'interdiction qui nous est faite de manger du pain fait à partir de la nouvelle récolte de céréales avant la fin du jour du 16 Nissan.

Mitsva négative n° 190 : Il nous est interdit de manger des grains torréfiés de la nouvelle récolte avant la fin de la journée du 16 Nissan.

Mitsva négative n° 191 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer des épis grillés de la nouvelle récolte avant la date précitée.

Mitsva négative n° 192 : C'est l'interdiction qui nous est faite de consommer la "Orlah".

Lundi 31 Juillet

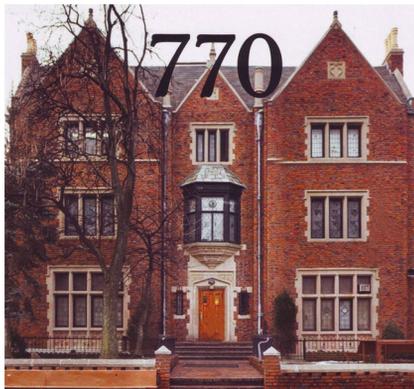
Mitsva négative n° 193 : Il nous est interdit de consommer les produits hétérogènes de la vigne.

Mitsva négative n° 153 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer un "Tévèl", c'est-à-dire un produit dont ni la "Teroumah", ni les dîmes n'ont été prélevées.

Mitsva négative n° 194 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de boire du vin qui a été offert à une idole.

Mitsva positive n° 146 : Il s'agit du commandement nous incombant d'égorger une bête avant de la consommer et elle ne sera apte à la consommation qu'après l'abattage rituel.

Libre d'impression - Veuillez ne pas transporter pendant le Chabbat dans le domaine public



LA SIDRA DE LA SEMAINE

Directeur Rav Lahiany

Diffusion Rav Alter Goldstein - Arié Rosenfeld

Beth 'Habad / Ecole Juive de Grenoble

10, rue Lazare Carnot 38000 Grenoble

Tel 04 85 02 84 47

grenoblehabad@gmail.com

ecolejg38@gmail.com

www.habadgrenoblealpes.com

